## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024.04.24 2A.RI

#### ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la **Corse-du-Sud** 

## LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 24 avril 2024,

### ARRETE

## ARTICLE 1er:

Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la tempête du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 2023.

#### Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols, chemins d'accès à l'exploitation, remblais, ouvrages (murets), clôtures, matériel technique professionnel, vergers (arbres et charpentières), stocks à l'extérieur des bâtiments, cheptel vif, cheptel mort, ruches et essaims.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2:

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 0 6 MAI 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation, Sous-direction compétitivité Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL

that I will be a

Pour a dino se opsia maleginoso, a sus disectión contractificate a grani signoscationalent

the service